Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20260505-DELIB_2026_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Votants	19
Pouvoirs	03

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/04/2026

Présent.e.s : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, LORAND Célien, AMICO Cécile, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, RICAUD Sébastien, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas.

Absent.e.s excusé.e.s :
- Véronique PAVIOT donne procuration à Jacques-Yves MARCHAND
- Emilien RAVACHE donne procuration à Célien LORAND
- Amanda BLANCHARD donne procuration à Stéphanie ROBERT

Secrétaire : LORAND Célien

Délibération 2026-36

Avenant n 1 au lot 3 Charpente attribué à la Maison DUBOIS

Un appel d'offre a été publié et s'est clôturée le vendredi 05 décembre à 12h00.

Suite à la commission d'appel d'offre réunie le 18 décembre, le Conseil municipal a attribué les différents lots pour la construction de la salle des étangs sur le site de La Roche par délibération n° 2025-73 du 18 décembre 2025.

Afin de respecter les prescriptions de la commission sécurité, il a été demandé que le plancher puisse être coupe-feu 30 minutes, pour permettre à terme de fermer le bâtiment. La commission d'appel d'offre réunie ce mardi 5 mai propose de valider un avenant n° 1 avec la SAS Maison Dubois pour un montant de 42 688,42 € HT, soit un montant total de 51 226,10 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager ces travaux supplémentaires et l'autorise à signer l'avenant correspondant avec la SAS Maison Dubois pour un montant de 42 688,42 € HT, soit un montant total de 51 226,10 € TTC.

Le Maire
Yvonnick PERRIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.